DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-021

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 23**
- **Présents : 13**
- **Votants : 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2024.
L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – Mme GALLO Anne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : M. LAMY Bernard à M. BONNEAU Michel – Mme CASTANO Adeline à Mme ALAIN Lucette – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSÉS : M. DJEDDOU Rabah – Mme MONTEIRO Maria.

ABSENTS : – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CANTIER Nadège.

COMPLÉMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023

Madame Manuela ROMERO-PORTRAT, conseillère municipale déléguée rappelle au Conseil Municipal que les propositions de subventions à attribuer aux associations et organismes de droit privé pour l'année 2023 ont été présentées lors du Conseil Municipal du 27 juin 2023.

Suite à une erreur matérielle, la subvention concernant la Régie de Territoire CUCM Nord n'a pas été examinée.

Il convient de régulariser la situation en attribuant la subvention sollicitée d'un montant de 3 750,00€ et de permettre le fonctionnement de cette association soutenue par la commune depuis plusieurs années.

Pour rappel : L'article L 2131-11 du C.G.C.T. précise : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations. Peu importe que la participation des élus n'ait été que passive.

Monsieur le Maire et Monsieur Michel BONNEAU sortent de la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-11 ;
Vu le Budget Principal 2024 en cours d'élaboration ;
Considérant qu'il convient de corriger l'erreur matérielle en faveur de l'association Régie de Territoire CUCM Nord, association soutenue par la commune depuis plusieurs années ;
Entendu le rapport de Madame Manuela ROMERO-PORTRAT, conseillère municipale déléguée ;

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** des présents :

TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-021

- **ATTRIBUE** à l'association Régie de Territoire CUCM Nord, une subvention de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant de 3 750,00€.

- **DIT** que le montant alloué sera prélevé sur la section de fonctionnement du budget principal à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé du Budget Principal 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider ces montants aux bénéficiaires dès que possible.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le .....12 MARS 2024.....
et publié, affiché ou
notifié le 12 MARS 2024
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU